



Département de l'Eure

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme) de 400.000.000 d'euros

Le présent supplément (le "**troisième Supplément**") complète, et doit être lu conjointement avec, le Prospectus de Base en date du 10 décembre 2018 (le "**Prospectus de Base**"), visé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'"**AMF**") sous le numéro 18-555 en date du 10 décembre 2018, préparé par le Département de l'Eure (l'"**Émetteur**" ou le "**Département de l'Eure**") et relatif à son programme d'émission de titres de créance d'un montant de 400.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le "**Programme**"), ainsi qu'avec le premier Supplément du 28 mai 2019 visé par l'AMF sous le visa n°19-233 et le deuxième supplément du 30 juillet 2019 visé par l'AMF sous le visa n°19-386. Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans ce troisième Supplément.

Ce troisième Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive 2003/71/CE du 04 novembre 2003 telle que modifiée, concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation (la "**Directive Prospectus**").

Ce troisième Supplément a été préparé conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus. Il a pour objet de faire connaître aux investisseurs (i) l'évolution récente de la situation budgétaire du Département de l'Eure suite au vote du Budget Supplémentaire 2019, le 14 octobre 2019, par le Conseil départemental. Il actualise et complète en conséquence, la section "informations financières" (pages 65 à 129 du prospectus de base) de la partie "description du Département de l'Eure" avec la présentation du Budget Supplémentaire 2019 en lieu et place de celle du Budget Supplémentaire 2018 (pages 104 à 107).

Des copies de ce troisième Supplément seront disponibles sans frais (i) au bureau de l'Agent Financier, de l'Agent Payeur Principal et de l'Agent de Calcul, (ii) sur le site Internet de l'AMF (www.amffrance.org) et (iii) sur le site Internet de l'Émetteur (www.eureennormandie.fr).

À l'exception de ce qui figure dans le troisième Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base, du premier Supplément en date du 28 mai 2019 et du deuxième Supplément en date du 30 juillet 2019. En cas d'incohérence entre les informations contenues dans le troisième supplément et les informations contenues à la fois dans le prospectus de base, dans le premier Supplément et dans le deuxième Supplément, les informations contenues dans le troisième Supplément prévalent.

L'intégralité des documents budgétaires, dont proviennent les informations qui suivent, est disponible sur simple demande auprès de l'Émetteur ou sur son site Internet (<https://eureennormandie.fr/accueil/le-departement/finances>) Ce troisième Supplément ne s'y substitue pas.

SOMMAIRE

A.	MODIFICATION DE LA PARTIE « DESCRIPTION DE L'EMETTEUR »	3
B.	MODIFICATION DE LA PARTIE « INFORMATIONS GENERALES »	8
C.	RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS	9

A. MODIFICATION DE LA PARTIE « DESCRIPTION DE L'EMETTEUR »

Suite à l'adoption par le Conseil départemental de l'Eure en séance plénière du 14 octobre 2019 du budget supplémentaire de l'année 2019 de l'Emetteur, la section 4 (« LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 ») de la Description de l'Emetteur (pages 104 à 107 du Prospectus de Base) est supprimée et remplacée par une nouvelle section 4 (« LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 ») ainsi rédigée :

4. LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019

Juridiquement, le budget supplémentaire a un double objet :

- un objet obligatoire, à savoir reprendre les résultats de l'exercice précédent ;
- un objet facultatif avec des ajustements des inscriptions du budget primitif.

Avant tout, dans l'Eure, et notamment s'agissant du budget supplémentaire 2019, il s'agit d'un outil au service du déploiement d'une stratégie budgétaire et d'une ambition en matière de politiques publiques. Il permet de financer l'action départementale au plus près des besoins des Euroises et des Eurois tout en réaffirmant le cap de la maîtrise de la dette dans un cadre reposant sur la stabilité de la fiscalité.

Le budget supplémentaire représente également un outil supplémentaire pour la réalisation des objectifs fixés dans le contrat signé avec l'État.

En envisageant les agrégats essentiels, le projet de budget supplémentaire est équilibré à 84 M€ dont 36,6 M€ d'opérations d'ordre. Les opérations réelles s'élèvent à 6,8 M€ en dépenses nouvelles de fonctionnement (4,1 M€ en recettes) et -11,2 M€ en dépenses d'investissement (-15,1 M€ en recettes). L'exercice antérieur présente un solde positif d'exécution de la section de fonctionnement de 58,36 M€, un solde négatif d'investissement de 51,96 M€ d'où un solde positif général de 6,4 M€ (résultat du compte administratif 2018 approuvé en session plénière le 17 juin 2019).

Ces écritures doivent intégrer les résultats de budgets annexes clôturés. Après ces intégrations, les résultats présentent un solde positif d'exécution de la section de fonctionnement de 58,39 M€, un solde négatif d'investissement de 51,79 M€ d'où un solde positif général de 6,61 M€, dont 51,79 M€ sont affectés en investissement pour couvrir le solde négatif d'investissement de 51,79 M€. Le reliquat du solde excédentaire de fonctionnement de 6,61 M€ est affecté en fonctionnement.

La reprise du résultat 2018 à hauteur de 6,61 M€ représente un premier facteur de réduction de l'inscription d'emprunt. Il convient d'y ajouter principalement la prise en compte de notifications de recettes en fonctionnement pour 0,8 M€, ainsi que les ajustements sur les recettes et dépenses d'investissement. Ces éléments, entre autres, permettent de réduire le besoin d'emprunt de la façon suivante:

	Effet sur l'inscription d'emprunt
Reprise des résultats	-6,6
Ajustements sur les recettes notifiées en fonctionnement	-0,8
Ajustements sur les recettes sectorielles en fonctionnement	-3,3
Besoins en dépenses de fonctionnement	5,8
Provisions	1,0
Ajustements sur les recettes d'investissement	0,7
Ajustements sur les échéanciers des dépenses d'investissement	-11,2
Total	-14,4

Avec une telle réduction de l'inscription d'emprunt, le budget supplémentaire représente une nouvelle étape et une nouvelle démonstration de l'efficacité de la méthode rigoureuse mise en place. La stabilité de la fiscalité est possible quand elle est adossée à des économies. Le Département prouve qu'il est durablement possible de ne pas augmenter les impôts.

1 – En recettes, des mouvements à hauteur de 47,39 M€ principalement liés à l'intégration des résultats 2018

Les mouvements en recettes s'établissent à 47,39 M€, dont 51,79 M€ résultant de l'affectation du résultat à la couverture du déficit d'investissement.

1 – 1) La reprise des résultats de l'exercice 2018

L'excédent de fonctionnement au compte administratif 2018 représente 58,39 M€. Il est affecté au financement du déficit de la section d'investissement à hauteur de 51,79 M€ (après intégration des résultats des budgets annexes clôturés et des résultats des collèges fermés en 2018). Le solde de 6,61 M€ constitue le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 reporté sur 2019.

1- 2) Les recettes nouvelles

Le solde des recettes nouvelles s'établit à -4,4 M€, avec :

- 10,7 M€ en fonctionnement ;
- -15,1 M€ en investissement (dont 14,4 M€ de réduction d'emprunt).

Les 10,7 M€ en fonctionnement s'expliquent en partie par le résultat de fonctionnement 2018 reporté (6,61 M€) et par l'ajustement de recettes notifiées selon les modalités suivantes :

	BP 2019	Montant notifié	Ajustement au BS
Taxe foncière sur les propriétés bâties	113 400 000,00	113 529 601,00	129 601,00
CVAE	33 300 000,00	32 229 804,00	-1 070 196,00
IFER	800 000,00	782 851,00	-17 149,00
FNGIR	5 969 821,00	5 969 821,00	-
Fonds de péréquation des DMTO	7 600 000,00	8 397 660,00	797 660,00
Dotation de compensation péréquée	7 231 170,00	7 477 260,00	246 090,00
DGF	79 730 000,00	79 825 336,00	95 336,00
DGD	4 421 000,00	4 421 804,00	804,00
DCRTP	6 452 433,00	6 216 952,00	-235 481,00
Allocations compensatrices	2 540 000,00	3 403 258,00	863 258,00
			809 923,00

Le reste renvoie à des ajustements sur des recettes sectorielles (dont 0,3 M€ de reprise sur provisions), notamment sociales (1,2 M€ pour l'APA, 0,9 M€ pour le FSE).

La diminution des recettes d'investissement s'explique elle, avant tout, par la réduction de l'inscription d'emprunt (-14,4 M€). À cela s'ajoutent les éléments suivants :

- -1,98 M€ suite au décalage dans le temps de la vente du centre d'Angoulins ;
- -0,6 M€ suite au report d'opérations de dessertes de zones d'activités ;
- -0,2 M€ en matière de développement économique ;
- +1,9 M€ au titre de la dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID).

2 – En dépenses, un suivi fin qui permet de faire face à des dépenses sociales élevées et de respecter les objectifs fixés par le contrat financier signé avec l'État.

Les dépenses totales proposées au budget supplémentaire s'établissent, comme en recettes, à 47,39 M€ (hors mouvements d'ordre), avec :

- 51,79 M€ de déficit reporté en investissement ;
- un solde de dépenses nouvelles de -4,4 M€.

Le solde s'agissant des dépenses nouvelles renvoie à un supplément de 6,8 M€ en fonctionnement et à une diminution des inscriptions de 11,2 M€ en investissement.

2 – 1) En fonctionnement, une hausse des besoins à hauteur de 6,8 M€, avec notamment 4,8 M€ dans le domaine social

Cette hausse renvoie à des besoins supplémentaires :

- à hauteur de 2,4 M€ en matière de protection de l'enfance, essentiellement pour la rémunération des assistants familiaux ;
- à hauteur de 1,3 M€ pour l'APA en raison notamment de la revalorisation du point du GIR ;

- à hauteur de 1,05 M€ d'annulation de titres perçus en doublon en 2018 au titre de la CNSA ;
- à hauteur de 1,0 M€ pour des provisions ;
- à hauteur de 1,0 M€ pour l'allocation RSA suite à une revalorisation de 1,5% ;
- à hauteur de 0,8 M€ pour l'aménagement du territoire ;
- à hauteur de 0,4 M€ pour le patrimoine et la logistique.

Ces besoins sont en partie compensés par les réductions de crédits suivantes :

- -0,7 M€ en moins pour la politique d'insertion;
- -0,3 M€ en raison de nouvelles modalités de règlement des assurances dommages/ouvrages ;
- -0,2 M€ concernant l'environnement, l'espace rural et l'agriculture.

2 – 2) En investissement, des ajustements à hauteur de -11,2 M€ en fonction de l'actualisation du calendrier des opérations

En dépenses d'investissement, l'ajustement peut être synthétisé de la manière suivante :

- -5,89 M€ liés à des ajustements d'échéanciers en matière de collèges ;
- -2,13 M€ pour la construction, restructuration et extension des bâtiments (opérations ajustées : -1,05 M€ pour les centres d'exploitation projet territorialisation, -0,4 M€ pour la Seine à vélo, -0,35 M€ pour la MECS de Bernay, -0,1 M€ pour l'accessibilité des bâtiments départementaux, et -0,1 M€ pour les centres sociaux) ;
- -1,56 M€ avec le décalage d'opérations de rénovation et de restructuration des établissements d'hébergement des personnes âgées et le transfert en fonctionnement de dépenses prévues initialement en investissement pour les aménagements techniques en matière de PCH ;
- -1,5 M€ en matière d'attractivité du territoire dont -1,3 M € en matière de développement touristique suite à la loi Notre ;
- -1,05 M€ en matière de logement ;
- -0,1 M€ pour le développement du très haut débit ;
- +0,97 M€ en matière de culture, sport et jeunesse pour les équipements scolaires ;
- +0,16 M€ pour l'acquisition de véhicules et engins.

SYNTHESE DES PROPOSITIONS (avec intégration des résultats des budgets annexes clôturés):

FONCTIONNEMENT

Objet	MONTANTS	
	Dépenses	Recettes
Inscriptions nouvelles	6 799 126,69	4 098 078,73
Reprise des résultats N-1		
Excédent (affectation du résultat 2018)		6 607 302,79
TOTAL FONCTION MVT REEL	6 799 126,69	10 705 381,52
SOLDE EN MVT REEL		3 906 254,83
Opérations d'ordre	20 166 252,55	16 259 997,72
Amortissements	10 955 204,58	16 259 997,72
Equilibre de la section - Virement à la section d'investissement	9 211 047,97	
TOTAL	26 965 379,24	26 965 379,24
SOLDE DU FONCTIONNEMENT		

INVESTISSEMENT

Objet	MONTANTS	
	Dépenses	Recettes
Inscriptions nouvelles	- 11 196 934,03	- 717 147,72
Réduction du besoin d'emprunt		- 14 386 041,14
Reprise des résultats N-1	51 787 211,87	51 787 211,87
Déficit d'investissement (001)	51 787 211,87	
Affectation du résultat (1068)		51 787 211,87
Restes à réaliser 2018		
TOTAL INVESTISSEMENT MVT REEL	40 590 277,84	36 684 023,01
SOLDE EN MVT REEL		- 3 906 254,83
Opérations d'ordre	16 467 161,75	20 373 416,58
mvt d'ordre	16 467 161,75	11 162 368,61
Mouvements neutres (opérations financières)		
Equilibre de la section - Virement de la section de fonctionnement		9 211 047,97
TOTAL	57 057 439,59	57 057 439,59
SOLDE INVESTISSEMENT		
TOTAL GENERAL TOUTE SECTION	84 022 818,83	84 022 818,83

BUDGET 2019 APRES PRISE EN COMPTE DU BS

	BP 2019	BS 2019	TOTAL
Fonctionnement	538 943 220,92	26 965 379,24	565 908 600,16
Investissement	255 027 739,58	57 057 439,59	312 085 179,17
TOTAL	793 970 960,50	84 022 818,83	877 993 779,33

B. MODIFICATION DE LA PARTIE « INFORMATIONS GENERALES »

Suite à l'adoption par le Conseil départemental de l'Eure en séance plénière du 14 octobre 2019 du budget supplémentaire de l'Emetteur, les paragraphes (1) et (3) de la partie "Informations générales" (pages 144 à 145 du prospectus de base) sont supprimés et remplacés par les paragraphes (1) et (3) ci-dessous, afin de tenir compte des nouvelles informations présentées dans ce supplément.

INFORMATIONS GENERALES

- (1) L'Emetteur a obtenu tous accords, approbations et autorisations nécessaires en France dans le cadre de la mise en place et de la mise à jour du Programme. Par la délibération n°2013-S10-6 en date du 14 octobre 2013, le Président du Conseil général a été autorisé à mandater un arrangeur chargé d'accompagner le Département de l'Eure dans l'élaboration de la documentation juridique et financière pour la mise en place du Programme. Le Président du Conseil général de l'Emetteur a été autorisé à intervenir dans la mise en place du dispositif de communication à destination des investisseurs, à désigner les agents placeurs et agent(s) financier(s), à viser le prospectus et sa mise à jour annuelle. Le Conseil Départemental de l'Eure a adopté (i) le budget primitif de l'Emetteur pour l'année 2019 par la délibération n°2019-S03-1-2 en date du 25 mars 2019, et (ii) le budget supplémentaire pour l'année 2019 par la délibération n°2019-S10-1-5 en date du 14 octobre 2019. Par la délibération n°2017-S07-1-3 en date du 10 juillet 2017, le Président du Conseil départemental a été autorisé à mettre à jour le Programme et à procéder à la réalisation d'émissions obligataires au titre du Programme dans la limite du montant inscrit au budget.

- (3) Il n'y a pas eu de changement notable (a) dans les systèmes fiscal et budgétaire, (b) de la dette publique brute, (c) de la balance commerciale et de la balance des paiements, (d) des réserves de change, (e) de la situation et des ressources financières, ni (f) dans les recettes et dépenses de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2018.

C. RESPONSABILITÉ DU SUPPLÉMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Émetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, je déclare que les informations contenues dans ce troisième Supplément au Prospectus du Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Département de l'Eure

Hôtel du département boulevard Georges Chauvin
27000 Évreux Cedex
France

Représenté par Pascal LEHONGRE, Président du Conseil départemental de l'Eure

Le 6 novembre 2019



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°19-510 en date du 6 novembre 2019 sur ce troisième Supplément au Prospectus de Base. Ce troisième Supplément a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base du prospectus de base tel que complété par le présent supplément donnera lieu à la publication de conditions définitives.